AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1037
FR001400JWR8-FS0622

10 juillet 2026

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2026, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée des déclarations de franchissements de seuils suivants :

 - la société à responsabilité limitée Arosco[1] (Domaine de Planhol, 43800 Malrevers) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 1er juillet 2026, les seuils de 25% et 20% des droits de vote et de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et ne plus détenir aucune action de cette société ; et

 - la société Geogreen[2] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, (i) le 1er juillet 2026, les seuils de 5% des droits de vote, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital et (ii) le 3 juillet 2026, le seuil de 25% du capital de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir 10 839 147 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 25,76% du capital et 19,93% des droits de vote de cette société[3].

 Ces franchissements de seuils résultent (i) de l'apport, le 1er juillet 2026, par la société Arosco de 7 164 624 actions ARVERNE GROUP S.A. au profit de la société Geogreen au titre d'une opération de reclassement et (ii) de la cession, le 3 juillet 2026, par la société Arosco de 415 165 actions ARVERNE GROUP S.A.[4]

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Le prix des actions ARVERNE GROUP S.A. acquises par Geogreen a été financé par l'augmentation de capital de Geogreen réservée au fonds Infragreen V d'un montant d'environ 52,4 M€ (comme indiqué dans le communiqué de presse d'ARVERNE GROUP S.A. du 2 juillet 2026). Cette augmentation de capital a permis de rembourser le crédit-vendeur mis en place dans le cadre de l'acquisition par Geogreen le 19 juin 2026 des blocs d'actions ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissements de seuils par courrier en date du 25 juin 2026 (cf. D&I 226C0947 du 2 juillet 2026).

 Geogreen est détenue à hauteur de 51,36% du capital et des droits de vote par Arosco (holding patrimoniale du fondateur et président-directeur général d'ARVERNE GROUP S.A.) et à hauteur de 48,64% du capital et des droits de vote par Infragreen V.

[1] Contrôlée par M. Pierre Brossollet.
[2] Contrôlée par la société Arosco, elle-même contrôlée par M. Pierre Brossollet.
[3] Sur la base d'un capital composé de 42 076 081 actions représentant 54 390 512 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqués de la société ARVERNE GROUP S.A. en date des 16 juin 2026, 19 juin 2026 et 2 juillet 2026.

Geogreen, Arosco et Infragreen V agissent de concert à l'égard d'ARVERNE GROUP S.A. (comme mentionné dans le communiqué d'ARVERNE GROUP S.A. du 16 juin 2026). Arosco et Infragreen V ont l'intention de maintenir la participation de Geogreen dans ARVERNE GROUP S.A. en deçà du seuil de 30 % des actions et/ou des droits de vote.

Geogreen, Arosco et Infragreen V n'envisagent pas d'acquérir directement ou indirectement d'autres actions ARVERNE GROUP S.A.

Il est précisé que Geogreen n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ARVERNE GROUP S.A. au cours des 6 prochains mois. Néanmoins, en fonction de sa participation et du taux de participation des autres actionnaires aux assemblées générales d'ARVERNE GROUP S.A., Geogreen pourrait être en position de déterminer en fait les décisions prises lors de ces assemblées et pourrait alors être considérée comme contrôlant ponctuellement ARVERNE GROUP S.A. conformément à l'article L. 233-3, I, 3° du code de commerce.

Geogreen prévoit de soutenir la stratégie d'ARVERNE GROUP S.A. telle que décrite dans le document d'enregistrement universel 2025 d'ARVERNE GROUP S.A. publié le 31 mars 2026 et n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Geogreen n'est partie à aucun accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce.

Geogreen n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ARVERNE GROUP S.A.

Geogreen a été cooptée administrateur d'ARVERNE GROUP S.A. (en remplacement d'Arosco) et est représentée par Alexis Broders, « *Managing Partner »* de Rgreen Invest. »